

COMITE DE FOIRE DE SAINT VINCENT SUR JABRON

STATUTS

ARTICLE 1

Il est créé, le 25 juin 1987, une association régie par loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association est dénommée : **COMITE DE FOIRE DE SAINT VINCENT SUR JABRON.**

ARTICLE 2

Cette association a pour but l'organisation et la promotion de la Foire annuelle qui a lieu chaque année le 28 juillet.

ARTICLE 3

Le siège social de l'association COMITE DE FOIRE DE SAINT VINCENT SUR JABRON est situé à la Mairie, le village, 04 200 Saint-Vincent / Jabron (Alpes de Haute-Provence).

ARTICLE 4

Admission : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 5

L'association se compose de membres bienfaiteurs, de membres honoraires et de membres actifs.

S-13
FC
MC
A17

ARTICLE 6

Le fonctionnement de l'association est confié à un bureau élu par l'Assemblée Générale. Ce bureau se compose au minimum d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire-Trésorier et de membres déterminés, chaque année en Assemblée Générale.

ARTICLE 7

Tout membre du bureau n'ayant pas participé à trois réunions consécutives, peut être, si le motif de son absence n'a pas été reconnu valable ou si ces absences n'ont pas été motivées, exclu du dit bureau.
Le membre exclu peut faire appel devant l'Assemblée Générale, qui devra ratifier le vote du bureau à la majorité absolue.

ARTICLE 8

Les réunions de bureau ont lieu sur convocation des membres par le Président ou le Vice-Président.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale peut être convoquée à n'importe quel moment, si les deux tiers de ses membres le demandent par lettre au Président.

ARTICLE 10

Pour un vote, un membre du bureau peut donner pouvoir à un autre membre du bureau, toutefois, il ne peut être reçu que deux pouvoirs au maximum par membre.

ARTICLE 11

Tous les votes non prévus par les statuts se font à la majorité absolue puis à la majorité relative.

ARTICLE 12

Le Président est le représentant officiel de l'Association.
Il fait connaître à l'autorité compétente les changements se produisant dans la composition du bureau et adresse à la fin de chaque année, le compte-rendu moral et financier de l'Association, ainsi que la liste de ses membres.

8-13
FC
NC
AN

ARTICLE 13

En cas de démission du Président, le Vice-Président fait d'office fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

ARTICLE 14

En cas de dissolution de l'Association, le disponible devra être versé à une ou plusieurs associations légalement déclarées et constituées dans la commune de Saint-Vincent Sur Jabron.

ARTICLE 15

L'Assemblée Générale annuelle de l'Association aura lieu obligatoirement avant la fin de l'année et le bureau sera obligatoirement élu et renouvelé chaque année par vote pris au cours de l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par les membres du bureau en place depuis le 27 décembre 2008.

Président

Jacky BELLANGER



1^{ère} Vice-Présidente

Arlette MARTIN



2^{ème} Vice-Présidente

Corinne FREROT



Secrétaire-Trésorière

Nadège CAMPAGNAC

